

Décision n° CODEP-DRC-2023-001852 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2023 autorisant Orano Recyclage à modifier de manière notable l'INB n°33 par la construction d'un bâtiment dénommé DFG et l'implantation dans ce bâtiment d'un procédé de reprise et de conditionnement de déchets anciens

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.593-55 à R.593-58,

Vu le décret n° 2022-1480 du 28 novembre 2022 prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 33, dénommée « Usine de traitement des combustibles irradiés (UP2-400) », située sur le site de La Hague (département de la Manche) et modifiant le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement dans cette installation

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base,

Vu la décision n°2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la reprise et au conditionnement des déchets anciens dans les installations nucléaires de base n°33 (UP2-400), n°38 (STE2), n°47 (ELANIIB), n°80 (HAO), n°116 (UP3-A), n°117 (UP2-800) et n°118 (STE3) exploitées par Orano Cycle dans l'établissement de la Hague (département de la Manche),

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base,

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DRC-2021-008336 du 15 février 2021, CODEP-DRC-2021-026388 du 16 juin 2021, CODEP-DRC-2021-029662 du 15 décembre 2021 et CODEP-DRC-2022-028019 du 14 juin 2022 et le courriel de l'ASN du 29 juillet 2022,

Vu la demande d'autorisation de modification notable portant sur la construction du bâtiment de cimentation des déchets de faible granulométrie (DFG) et la sûreté du procédé associé transmise par courrier Orano réf. 2020-42610 du 13 août 2020, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers Orano du 14 juin 2022, du 28 octobre 2022 et par courriels Orano des 7 avril 2021, 10 juin 2021, 9 août 2021,

Vu l'échéancier de mise en œuvre du projet transmis par courrier Orano réf. ELH-2021-017445 du 31 mars 2021 dans le cadre de la mise à jour de la stratégie de reprise et de conditionnement des déchets anciens,

Considérant que le décret n°2022-1480 du 28 novembre 2022 susvisé autorise la création du bâtiment DFG, nécessaire aux opérations de démantèlement,

Considérant que la construction du bâtiment DFG et l'implantation des équipements de procédé associés sont un préalable au respect des prescriptions [ARE-LH-RCD-04], [ARE-LH-RCD-05], [ARE-LH-RCD-20], [ARE-LH-RCD-23] et [ARE-LH-RCD-28] de la décision ASN du 9 décembre 2014 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n°33 dans les conditions prévues par sa demande du 13 août 2020 et des compléments susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 janvier 2023.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé

Cédric MESSIER